

Bureau syndical du 14 mars 2019

DELIBERATION N° 2019-03-020

Convention cadre de partenariat entre l'Etat, la Collectivité de Corse, le SYVADEC et les EPCI relative à la généralisation du tri des déchets à la source- Autorisation de signature

Nombre de membres 25			L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
22	12	12	
<p>Présents : Messieurs : TATTI François, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François et DE MEYER Jean-Michel.</p>			
<p>Présentes : Mesdames : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.</p>			
<p>Absents : Madame : BATTESTINI Serena. Messieurs : GIANNI Don Georges, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, BERNARDI François, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan et MICHELI Felix.</p>			
<p>Certifié exécutoire,</p> <p>après transmission en Préfecture le : 19/03/2019 et de la publication de l'acte le : 19/03/2019</p>			
			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190314-2019-03-020-DE
Date de réception préfecture :

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre des prescriptions de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, du PPGDND et du plan d'action de l'Assemblée de Corse, actant des engagements importants pour la réduction des déchets résiduels et le développement des collectes sélectives, de nombreuses mesures sont proposés pour améliorer et augmenter le niveau de tri des déchets à la source.

Dans le cadre d'une démarche partenariale entre les différents acteurs de la politique de la gestion des déchets, la Collectivité de Corse, l'Etat et le SYVADEC proposent à chaque intercommunalité une contractualisation sur trois ans.

Une première réunion entre l'ensemble de ces acteurs s'est tenue le 6 juillet dernier, au cours de laquelle a été défini le principe d'une convention d'engagements réciproques :

- déclinée en premier lieu dans un document cadre ;
- adaptée, en second lieu, dans des conventions particulières avec chacun des 19 EPCI.

Un projet de convention cadre a été élaboré et présenté aux structures intercommunales le 11 octobre à Corte. Celui-ci a fait l'objet de demandes d'amendement et de précisions notamment sur les engagements financiers liés à cette contractualisation.

Ce projet est également décliné en conventions particulières au niveau de chaque EPCI en tenant compte de ses caractéristiques propres, de son territoire et de ses besoins.

À la suite des réunions d'échanges, une convention cadre amendée a été transmise. Elle reprend pour le Syvadec le plan d'actions voté par le comité syndical.

Il est proposé aux membres du bureau d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre de partenariat entre l'Etat, la Collectivité de Corse, le Syvadec et les EPCI relative à la généralisation du tri des déchets à la source

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et L.5711-1

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU les délibérations 2016-02-023 et 2018-12-079 relative aux plans d'actions du Syndicat

Ouïe l'exposé de Monsieur François TATTI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les termes de la convention jointe à la présente
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190314-2019-03-
020-DE
Date de réception préfecture :

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE L'ETAT, LA COLLECTIVITE DE CORSE, LE SYVADEC ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION DE...
RELATIVE A LA GENERALISATION DU TRI DES DECHETS A LA SOURCE**

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,
L'Etat, représenté par la Préfète de Corse
Le SYVADEC, représenté par son Président
La Communauté de communes/d'agglomération d..., représenté par son / sa
Président(e)

Il est convenu ce qui suit :

I - Contexte

La situation d'urgence liée aux crises récurrentes **du** stockage des déchets résiduels et le constat d'un retard important de la prévention et de la gestion des déchets en Corse imposent une action politique forte et partagée par l'ensemble des parties prenantes, associant les EPCI, la Collectivité de Corse, l'Office de l'Environnement, l'Etat, l'ADEME et le SYVADEC.

Avec un taux de tri moyen de 26% sur l'ensemble de l'île (dont moins de 2% de valorisation des déchets organiques) et une moyenne de 182 kg de déchets triés/habitant, dont 57 kg provenant des collectes sélectives, la Corse est très en deçà des moyennes françaises et européennes.

La généralisation du tri à la source et la fixation d'objectifs ambitieux dans ce domaine sont incontournables pour réduire de façon drastique les déchets ultimes envoyés en ISDND.

Rappel de la répartition des compétences

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale distingue la compétence de collecte d'une part et la compétence de traitement d'autre part.

La CDC a la compétence pour la planification de la gestion des déchets ; l'Office de l'environnement assure pour son compte l'animation des plans, la sensibilisation ainsi que la cohérence des actions et leur financement dans le cadre politique défini par les différents Plans.

Le financement des projets est partagé avec l'ADEME, pour le compte de l'Etat.

Les 19 EPCI de Corse ont les compétences « collecte » et « traitement » ; elles sont toutes adhérentes au SYVADEC, pour la totalité de leur territoire pour 16 d'entre elles et pour une partie de leur territoire pour 3 d'entre elles, pour lui déléguer la compétence « traitement ». Le SYVADEC est le syndicat public régional de valorisation des déchets de Corse. Sa mission est de valoriser les déchets triés par

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20190314-2019-03- 020-DE Date de réception préfecture :
--

les collectes séparatives ou en recycleries, et de traiter les déchets résiduels non valorisables. Le Syvadec a contractualisé avec les éco-organismes et des repreneurs agréés pour la valorisation des matières triées destinées au recyclage. Il a également une mission de prévention (plan de compostage, sensibilisation), et des compétences optionnelles pour la gestion des déchetteries et des quais de transfert.

II – Objet de la convention

La présente Convention constitue un contrat d'engagements réciproques entre les signataires dans le cadre de la politique de gestion des déchets ménagers. Elle a pour objet de définir les prérequis et les engagements de chaque signataire en vue de l'élaboration des documents d'objectifs, de suivi et d'évaluation par EPCI qui encadreront la mise en œuvre opérationnelle de la généralisation du tri à la source. Elle s'inscrit dans la déclinaison du Plan d'action de la Collectivité de Corse, soutenu par l'Etat, relatif à la progression et l'optimisation du tri à la source des déchets ménagers et assimilés. Elle réaffirme solennellement la volonté de chacun des partenaires concernés de réussir la généralisation du tri à la source.

Les grands principes de cette convention ont été définis par l'ensemble des acteurs concernés lors de la réunion du 6 juillet 2018, à l'invitation du Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse et en présence de la Préfète de Corse. Lors de cette réunion qui rassemblait tous les partenaires : l'Etat, la Collectivité de Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse, le Syndicat de valorisation des déchets en Corse (SYVADEC), l'ADEME, les communautés de communes et les communautés d'agglomération, a été présenté le dispositif de soutien conjoint entre la Collectivité de Corse et l'Etat pour généraliser le tri à la source.

La Collectivité de Corse et l'Etat décident donc d'apporter un accompagnement conséquent aux EPCI pour sortir de la prédominance du transport et de l'enfouissement, s'engager vers un modèle de gestion des déchets fondé sur le tri à la source, et parvenir ensemble à transformer les déchets en ressources nouvelles dans le cadre de l'économie circulaire.

La stratégie commune s'appuiera aussi sur l'engagement citoyen, les Corses étant de plus en plus sensibilisés à la responsabilité écologique collective et à l'urgence à s'engager vers l'objectif « Zéro déchets », comme le montre la progression du tri dès lors que les outils pertinents sont en place.

Pour réussir ce défi, la Collectivité de Corse et l'Etat visent l'objectif de 60% de tri en cinq ans.

III – Objectif de la convention

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20190314-2019-03- 020-DE Date de réception préfecture :
--

En proposant une contractualisation sur trois ans, les signataires veulent marquer leur volonté commune d'une nouvelle politique ambitieuse en faveur du tri généralisé des déchets, déclinant ainsi le Plan d'action voté par l'Assemblée de Corse le 27 mai 2016 (délibération 16/113 AC) et complété par la déclinaison du plan d'action sur les déchets 2018-2021 du 26 octobre 2018 (délibération 18/406 AC). Cette politique doit répondre aux difficultés rencontrées par les EPCI en charge du maillon essentiel, la collecte, et les aider techniquement et financièrement à organiser le déploiement du tri à la source des déchets sur l'ensemble de leur périmètre.

La généralisation du tri à la source est conforme

- à la directive européenne (UE 2018/851) du 30 mai 2018 qui fixe et renforce pour les états membres les objectifs de tri et de recyclage ;
- à la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, qui prévoit notamment la collecte généralisée des biodéchets avant 2025 ;
- à la feuille de route du ministère de la transition écologique et solidaire présentée le 24 avril 2018 ;
- à la délibération de l'Assemblée de Corse approuvant le Plan d'Action de réduction et de traitement des déchets ménagers (16/113 AC) qui fixe les objectifs et méthodes préconisés à cinq ans.

IV – Prérequis

Conformément aux décisions prises le 6 juillet 2018, les partenaires s'accordent sur un ensemble de prérequis techniques qu'ils jugent indispensables à l'atteinte des objectifs qui seront co-construits :

- élaboration d'un diagnostic prospectif sur l'adaptation des modes de collecte et l'optimisation de l'organisation des collectes par secteurs homogènes et pertinents du territoire et par flux, sur la base d'indicateurs chiffrés de performance. Ce diagnostic permettra de retenir selon les secteurs du territoire et dans une cohérence économique d'ensemble, les modes les plus adaptés en priorisant la collecte au porte à porte et en points de regroupement, et de construire une organisation optimisée du point de vue technique et économique de l'ensemble des collectes. Il permettra également d'évaluer précisément les besoins en équipement, matériels et véhicules de collecte ;
- programmation d'actions de prévention s'inscrivant dans le Plan local de prévention de l'EPCI (existant ou à construire), visant en priorité les biodéchets et les déchets verts et favorisant le compostage de proximité et le réemploi ;
- étude en commun, par les EPCI et le SYVADEC, des différents modes de compostage : individuel, collectif de proximité, et en plateformes après collecte, suivant la configuration des territoires des EPCI.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20190314-2019-03- 020-DE Date de réception préfecture :
--

- nomination par l'EPCI d'un cadre référent du service public de gestion des déchets dès la signature de la convention particulière. Si l'EPCI ne dispose pas des ressources humaines en interne, recrutement d'un ingénieur ou technicien spécialisé ;
- adhésion à la démarche territoriale engagée sur la connaissance des coûts et mise en place d'une comptabilité analytique ; mise en œuvre de la redevance spéciale et mise à l'étude de la tarification incitative ;
- organisation de réunions d'échanges des bonnes pratiques reproductibles d'un territoire à l'autre et de formations spécifiques adaptées aux besoins des EPCI dans le cadre du réseau territorial de prévention et de gestion des déchets ;
- déploiement de la communication de proximité adaptée aux systèmes choisis pour chaque territoire ;
- saisie et partage régulier des données destinées à établir le suivi et le bilan des actions menées.

Cette base méthodologique commune sera déclinée par et pour chaque EPCI dans un « document d'objectifs, de suivi et d'évaluation », après l'étude technique des besoins des collectivités.

V – Engagement des parties

L'EPCI s'engage à :

- mettre en œuvre les prérequis définis et partagés dans la présente convention en respectant le calendrier de déploiement des actions préalablement validé avec les acteurs concernés ;
- mobiliser les acteurs économiques (secteur du tourisme...) de son territoire ainsi que les collectivités et établissements publics (mairie, école, cantine scolaire) par la mise en place de plans d'actions ciblés ;
- respecter le calendrier mis en place avec les partenaires ;
- participer aux séances du comité de pilotage animé par l'Etat et la Collectivité de Corse ;
- élaborer un rapport annuel d'avancement des objectifs et résultats obtenus avec une mise en perspective pour l'année suivante, qui conditionnera la poursuite du soutien apporté.
- mobiliser les citoyens conscients de la dimension écologique du tri et prêts à apporter leur contribution

L'Etat s'engage à :

- soutenir l'EPCI en fonctionnement pour le déploiement de ses actions par la mobilisation de crédits ADEME relatifs au financement de chargés de mission (24 000 € par poste et par an, sous réserve de la conformité au profil de poste

<p>Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20190314-2019-03- 020-DE Date de réception préfecture :</p>
--

défini par l'ADEME et l'Office de l'Environnement de la Corse) pour aider à la mise en place de l'ingénierie dont l'EPCI a besoin ;

- soutenir financièrement tous les équipements publics nécessaires à la mise en œuvre de cette politique (outils et actions de prévention, sacs pour les biodéchets, bacs de collecte sélective à la source, centres multifonctions, ISDND, déchèteries, ressourceries, quais de transfert, plateformes de compostage, véhicules adaptés...) en appliquant le taux maximum nécessaire au rattrapage des infrastructures et investissements (PEI, CPER, DETR).

La Collectivité de Corse s'engage à :

- apporter l'ingénierie complémentaire nécessaire à l'accélération de la mise en œuvre du Plan, en renforçant l'équipe d'agents de l'OEC déjà à disposition des EPCI, qui assureront également le suivi des dossiers déposés ;
- identifier au sein de l'Office de l'environnement un référent pour le pilotage et le suivi des projets de territoire ;
- soutenir financièrement les équipements publics conformes à la mise en œuvre de cette politique, avec pour objectif d'atteindre conjointement avec l'Etat un taux de financement maximum ;
- aider les EPCI à réaliser leur « document d'objectifs, de suivi et évaluation »
- organiser les réunions d'échanges de bonnes pratiques ;
- assurer, conjointement avec l'ADEME, la mise en réseau des référents spécialisés et l'organisation de modules de formations spécifiques en fonction des besoins exprimés et/ou des nouvelles méthodes ;
- mettre si besoin à disposition de l'EPCI des agents en appui des intercommunalités pour l'animation de terrain ;
- gérer un « tableau de bord » permettant de suivre trimestriellement la progression du dispositif.

L'Etat et la Collectivité s'engagent conjointement à :

- accélérer et faciliter les procédures d'instruction et de traitement des dossiers ;
- informer les EPCI sur les dispositifs d'aide financière mobilisés ;
- suivre ensemble l'avancement des actions menées par les EPCI afin de procéder à leur évaluation, en garantir la bonne réalisation ;
- proposer aux EPCI des sessions de formation adaptées à leurs besoins (connaissance des coûts, cadre de la prévention déchets, tarification incitative, cadre de l'économie circulaire, etc...) ;
- animer le réseau territorial Prévention et Gestion des Déchets ;
- effectuer la veille environnementale et la diffuser aux EPCI ;
- diffuser trimestriellement les résultats par EPCI auprès de l'ensemble des partenaires et annuellement le descriptif des aides allouées et le montant des taux attribués ;

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20190314-2019-03- 020-DE Date de réception préfecture :
--

- vérifier la bonne atteinte des objectifs.

Le SYVADEC s'engage à :

- créer, en collaboration étroite avec les EPCI, les infrastructures nécessaires au renforcement du tri : plateformes de compostage des biodéchets issus des collectes séparatives, centres de regroupement du tri, recycleries, centres de tri multifonctions ;
- renforcer le plan de compostage de proximité ;
- assurer, en partenariat avec les autres acteurs, le développement des filières de valorisation et la politique en faveur du réemploi ;
- poursuivre les programmes régionaux de connaissance des coûts, d'échanges d'expérience, de suivi des données et des indicateurs.

L'ensemble des partenaires s'engagent à :

- assurer la cohésion en matière de communication : référentiel unique dans la signalétique, mise à disposition des packs de communication sur le tri par EPCI)....

Durée de la convention et suivi

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature des documents d'objectifs, de suivi et d'évaluation.

Ces documents particuliers à chaque EPCI seront présentés en janvier 2019, la première évaluation des actions programmées et réalisées aura lieu en mai 2019.

Le comité de pilotage se réunira trimestriellement pour suivre l'évolution du dispositif. Ce suivi permettra, le cas échéant, de réajuster les plans d'action et les aides.

Fait le _____ à _____

Le Président du Conseil exécutif

La Préfète de Corse

Le Président du SYVADEC

Le(a) Président(e) de la communauté de communes /d'agglomération

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20190314-2019-03-020-DE Date de réception préfecture :
--

Acte à classer

2019-03-020

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-03-19T14-30-57.01 (MI215846930)

Identifiant unique de l'acte :

02B-200009827-20190314-2019-03-020-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention cadre de partenariat entre l'Etat, la Corse, le SYVADEC et les EPCI relative à la généralisation du tri des déchets à la source - Autorisation de

Date de décision : 14/03/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. IntercommunalitéActe : 2019 03 020 Convention Cadre
Etat CDC SYVADEC TRI A LA
SOURCE.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

2019 03 020
Annexe.PDF

Type PJ : 31_DP - Documents pré-contractuels



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/03/19 à 14:30

Par BEZUT Sandra

Transmis

Date 19/03/19 à 14:30

Par BEZUT Sandra

Accusé de réception

Date 19/03/19 à 14:37